

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF
Multi accueil
« LE PETIT PRE »
61160 TRUN

Reçu en Préfecture le : 06 septembre 2022
Publié en ligne le : 06 septembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU le Code la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Suite à la demande de la Mutualité Française de Normandie d'annuler la modulation de l'agrément en date du 10 juin 2022,

VU l'arrêté portant autorisation de la structure du Président du Conseil départemental délivrée le 15 mars 2001,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 061-226100014-20220906-PSHHPMI35-AR

Article 1 :

La Mutualité Française de Normandie est autorisée à gérer la structure multi accueil « le Petit Pré » à TRUN située Chemin des Ecoles pour l'accueil de 20 enfants âgés de 0 à 4 ans.

Article 2 :

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45.

Article 3 :

La direction de l'établissement est assurée par M^{me} Nathacia D'HOOGHE, éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 :

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un professionnel pour 5 enfants non marchants et un professionnel pour 8 enfants marchants.

Article 5 :

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du service de PMI.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M^{me} Géraldine MARIE, Responsable Activité Enfance et Familles à la Mutualité Française de Normandie et publié sur le site du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

Article 7 :

Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 6 SEP. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.